

Unité départementale de l'Isère

Grenoble

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/04/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SOCIETE GARAGE 3D

1698 route de Saint Genix

38490 AOSTE

Références : 2025-Is0533DS

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/04/2025 au sein de l'établissement GARAGE 3D 1698 route de Saint Genix au sein de la commune d'AOSTE (38490). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été réalisée de manière inopinée dans le cadre du CODAF.

C'est dans ce contexte et pour vérifier l'absence d'une activité illégale que l'inspection du 17/04/2025 a été menée.

Cette visite a été l'occasion :

- d'accompagner la gendarmerie dans le cadre d'un contrôle CODAF.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LETONDOR Thierry
- Adresse : 1698 route de saint genix, 38490 AOSTE
- Code AIOT dans GUN : 0100292189
- Régime : NC
- Statut Seveso : Pas concerné

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- pollution des sols,
- Déchets liés au VHU.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et, à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associé une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspections des installation classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...
- Il existe trois types de suites :
 - « Faits sans suite administrative » ;
 - « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
 - « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font l'objet d'aucune proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)
Situation administrative de l'activité VHU Absence de dossier d'agrément	Article R. 543-155-1 (agrément) du code de l'environnement	<u>Sans objet</u>	<u>Sans objet.</u>
Situation administrative de l'activité de l'atelier de réparation d'engins et de véhicules à moteur	Article R 511-1 du code de l'environnement	<u>Sans objet</u>	Sans objet

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette inspection a permis de constater l'absence d'activité liée à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Les fiches constats détaillent les différents constats effectués et montrent un retrait total des VHU.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle n°1 : Situation administrative de l'activité VHU

Référence réglementaire : Article 543-155-1 (agrément) du code de l'environnement
Prescription contrôlée : <i>"Les installations qui ne sont pas enregistrées au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées ne peuvent réceptionner de véhicules hors d'usage (depuis le 01/01/2025 les agréments ne sont plus nécessaires, ils sont intégrés aux autorisations ICPE qui sont nécessaires dès le premier VHU)"</i>
Constats : Lors du contrôle, l'inspection a fait le constat de : • l'absence total de VHU sur le site, • l'absence de traces de pollution sur le sol, ➤ Avis de l'inspection des ICPE : l'activité ne relève pas de la réglementation ICPE.
Type de suites proposées : Sans suite.
Proposition de suites : Sans suite.

Nom du point de contrôle n°2 : Situation administrative de l'atelier de réparation d'engins et de véhicules à moteur

Référence réglementaire : Article R511-1 du code de l'environnement et nomenclature des ICPE
<u>Prescription contrôlée</u> : Article R511-1 : « Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. Nomenclature des ICPE : https://aida.ineris.fr/thematiques/rubriques-nomenclature-icpe
<u>Constats</u> : Lors de la visite de contrôle l'inspection a constaté la présence d'une activité liée à un atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur répertoriée à la rubrique 2930 de la nomenclature des ICPE, sur une surface de 96 m². La surface d'activité étant bien inférieure au seuil de classement sous la rubrique 2930 (2000 m²), celle-ci relève donc de la police du Maire. - il y a 3 employés présents qui travaillent dans l'entreprise, - Le propriétaire du terrain est l'adjointe au maire de Saint Genis les villages, - Le garage est ouvert depuis le mois de juin 2024, - Les extincteurs sont bien vérifiés tous les ans par l'entreprise EUROFEU, - le livre de police est correctement rempli. ➤ <u>Avis de l'inspection des ICPE</u> : L'activité ne relève pas de la réglementation ICPE.
Type de suites proposées : Sans suite.
Proposition de suites : Sans suite

Annexes



